



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Environnement

**Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux
de la société SITA Île-de-France à Liancourt-Saint-Pierre**

Compte rendu de la réunion du 10 novembre 2015

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SITA Île-de-France à Liancourt-Saint-Pierre s'est réunie le 10 novembre 2015 à 15 heures, sous la présidence de Mme Isabelle Domergue, responsable du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires de l'Oise, accompagnée de M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Participaient à cette réunion :

- M. Mickaël Béliart, inspecteur des installations classées, unité territoriale de l'Oise, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- M. Sylvain Le Chatton, maire, commune de Liancourt-Saint-Pierre,
- M. Stephen Hopkins, adjoint au maire, commune de Liancourt-Saint-Pierre,
- M. Hervé Dessenin, maire, commune de La Villetterte,
- M. Cyrille Rousseau, conseiller municipal, commune de Boubiers,
- M. Pierre de Chezelles, maire, commune de Lierville,
- M. Wladyslaw Gronostaj, adjoint au maire, commune de Lierville,
- Mme Sophie Levesque, conseillère départementale, Conseil départemental de l'Oise,
- M. Laurent Laroche, conseiller municipal, commune de Liancourt-Saint-Pierre,
- Mme Sylvie Vezier, administratrice, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. Claude Aury, président, Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie,
- M. Jacques Léraillé, président, association Les amis du Bochet,
- M. Pierre Chataigné, secrétaire, association Les Amis du Bochet,
- M. Michel Hénique, administrateur, association des Amis du Vexin.
- Mme Florence Bruyat Korda, directrice activité stockage, Sita Île-de-France,
- Mme Elina Marcoux, ingénieur exploitation, Sita Île-de-France / Suez,
- M. Sylvain Brissonnet, responsable des travaux IdF, Sita Île-de-France / Suez,
- M. Laurent Steiner, responsable de centres, Sita Île-de-France / Suez,
- M. Nicolas Molliard, responsable de projet, Suez,
- M. Christophe Petin, salarié, Sita Île-de-France.

1. Approbation du compte rendu du 23 septembre 2014 :

Après avoir consulté les membres de la CSS, Mme Domergue valide le compte rendu de la précédente réunion, à l'époque en mode Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS), qui s'est tenue le 23 septembre 2014.

M. Léraillé demande que le compte rendu de réunion soit adressé plus tôt et réitère sa demande afin que les futures CSS soient organisées le premier semestre de chaque année.

2. Nouvelles modalités applicables à la commission :

M. Béliart présente les dispositions réglementaires encadrant les conditions de fonctionnement des CSS (articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 du code de l'environnement) et évoque les principales différences avec les conditions de fonctionnement des CLIS (plus de limitation à 30 membres, plus de renouvellement automatique tous les 3 ans, ...). Il rappelle que la CSS de l'installation de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre a été créée par arrêté préfectoral du 25 août 2015.

3. Règlement intérieur de la CSS :

M. Vallet présente le règlement intérieur.

À l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur est adopté.

Chaque collègue est alors invité à désigner son représentant au sein du bureau. Sont ainsi nommés :

- pour le collègue « Représentants de l'Etat » : M. le Préfet de l'Oise ou son représentant,
- pour le collègue « Élus des collectivités territoriales » : Mme Levesque, titulaire, et M. Le Chatton, suppléant,
- pour le collègue « Exploitants d'installations classées » : M. Steiner,
- pour le collègue « Salariés » : Mme Peltier,
- le collègue « Riverains et associations de protection de l'environnement » : M. Chataigné.

4. Rapport d'activité de l'exploitant :

Mme Marcoux commente le rapport d'activité de l'exploitant précédemment envoyé par voie électronique aux membres de la CSS.

M. Chataigné observe des différences sur les apports entre le suivi qu'il effectue au regard des rapports mensuels et le rapport annuel.

M. Brissonnet indique que les rapports mensuels n'indiquent pas les terres polluées. Les données communiquées seront toutefois vérifiées.

M. Léraillé s'étonne de la quantité d'encombrants qui rentrent alors que la communauté de communes pratique le tri sélectif.

M. Steiner répond qu'il s'agit des encombrants non valorisables qui sont accueillis dans le centre de stockage.

M. Léraillé, qui effectue aussi un suivi des entrants, relève qu'il a constaté que le tonnage des entrants hors Oise a été inférieur à 25 % uniquement pendant quatre années. Il rappelle que l'arrêté préfectoral limite à 25 % les entrants hors Oise. Il demande comment sont traités les déchets qui proviennent de départements d'Île-de-France et notamment ceux qui sont ensuite triés sur le site de la société Satel environnement à Lierville.

Mme Bruyat Korda précise que la limitation à 25 % s'apprécie non sur le tonnage annuel reçu mais sur le tonnage annuel autorisé de 100 000 tonnes.

M. Steiner indique que les déchets réceptionnés sur le site de la société Satel environnement deviennent, une fois triés, des déchets de l'Oise.

M. Léraillé déplore que l'Oise puisse être ainsi amenée à recevoir autant de déchets en provenance d'Île-de-France.

Mme Bruyat Korda objecte qu'il faut avoir une vision globale. Une partie des déchets d'Île-de-France est traitée dans l'Oise, mais l'Île-de-France accueille les déchets dangereux de l'Oise dont la gestion présente des enjeux environnementaux élevés.

M. Chataigné considère cette approche inexacte. Elle ne tient pas compte des flux de véhicules et des nuisances induites.

Sur la demande de M. Vallet, M. Brissonnet précise que les concentrats et les perméats sont issus du traitement par osmose inverse des lixiviats. Les perméats sont brûlés au niveau de la torchère du site alimentée par le biogaz issu de la décomposition des déchets.

M. Hénique suggère que le gaz produit soit utilisé dans des séchoirs ou pour produire de l'énergie électrique. Il demande quel est le taux en dioxyde de carbone (CO₂) produit par la décharge, propose d'installer des ruches et de former le personnel de la société SITA. En effet, les abeilles peuvent être utilisées comme indicateur d'éventuelles pollutions.

Mme Bruyat Korda répond ne pas avoir d'objection à étudier le projet d'un industriel qui souhaiterait porter un projet de valorisation du gaz produit. Toutefois, dans le projet d'extension du site, il est envisagé de produire de l'électricité par co-génération qui serait revendue à ERDF. Enfin, sur la proposition d'installation de ruches, elle précise que sur d'autres sites du groupe des apiculteurs ont passé des accords pour installer et exploiter des ruches. Les salariés n'ont pas pour mission de s'occuper de ruches.

Mme Marcoux ajoute que le taux estimé de CO₂ est de 20 %. La détermination exacte est très complexe. Il dépend de la surface, des déchets, de leur cinétique, du temps et de la pluviométrie.

Sur le dépassement de la concentration en dioxyde de soufre (SO₂) autorisée en sortie de la torchère dans le rapport d'activité, M. Le Chatton demande si un plan d'action est prévu.

Mme Bruyat Korda explique que la valeur imposée (300 mg/Nm³) est très contraignante. Elle ajoute qu'il serait pertinent de conditionner la valeur limite de concentration imposée à un flux maximal de SO₂ rejeté.

M. Béliart indique que lorsqu'il a élaboré l'arrêté préfectoral autorisant notamment le fonctionnement en mode bioréacteur en 2014, en l'absence de référence (ni l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 applicable aux installations de stockage de déchets non dangereux, ni les arrêtés préfectoraux applicables à l'installation ne fixaient de valeur limite de concentration pour le SO₂), il s'est référé aux dispositions d'un arrêté ministériel non applicable aux torchères des installations de stockage de déchets. Il ajoute qu'un projet d'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage de déchets non dangereux actualisant l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 a fait l'objet d'une consultation publique. Cet arrêté prévoit comme valeur limite en SO₂ pour les torchères, une concentration de 300 mg/Nm³ si le flux rejeté est supérieur à 25 kg/h. L'arrêté préfectoral du site de Liancourt-Saint-Pierre pourra être modifié en ce sens. On note, sur ce site, que le flux de rejet en SO₂ est environ 10 fois inférieur au flux de 25 kg/h précité.

Sur la demande de Mme Levesque concernant la profondeur des piézomètres, M. Steiner indique qu'elle dépend de la profondeur de la nappe. Le plus profond est ici à environ 38 mètres.

M. Le Chatton fait état d'odeurs ressenties la semaine dernière (semaine 45), demande si elles peuvent être liées au dépassement de la concentration en SO₂ évoquée précédemment et demande des précisions sur l'information à la mairie en cas de travaux prévue dans le plan de gestion des odeurs évoqué dans la présentation de l'exploitant.

Mme Bruyat Korda indique que les odeurs ne peuvent provenir du SO₂. C'est l'hydrogène sulfuré (H₂S) qui est concerné.

M. Steiner ajoute qu'il prévient la commune de Liancourt-Saint-Pierre lorsque des travaux sont susceptibles d'être à l'origine d'odeurs. Cette information n'est pas adressée lorsqu'il s'agit de travaux courants.

Mme Marcoux indique que suite aux nuisances olfactives intervenues en 2014, il a été décidé de suspendre les travaux en 2015 le temps de mettre en place le plan de gestion des odeurs afin de limiter les nuisances. En 2016, les travaux de mise en place de dispositifs de réinjection des lixiviats (mode bioréacteur) et la couverture finale vont reprendre. Une fois effectués, une épaisseur de terre d'au moins 50 centimètres sera déposée pour permettre la végétalisation. La plantation d'arbres est exclue en raisons des racines.

M. Le Chatton réitère sa demande de précisions quant aux odeurs ressenties au cours de la semaine 45.

M. Steiner indique que les odeurs avaient pour origine un arrêt de la torchère suite à une panne de courant.

M. Le Chatton demande à ce que soit étudiée la possibilité de mettre en place un dispositif permettant le maintien en activité de la torchère en cas de micro-coupures d'électricité (onduleur par exemple). La mise en place d'un groupe électrogène est également évoquée.

Mme Bruyat Korda précise que le contrat de maintenance de la torchère prévoit l'intervention du prestataire dans les 24 heures. M. Brissonnet ajoute que lorsque la torchère est en panne, la vanne située en amont est normalement fermée. Cela n'a pas été le cas la semaine précédente en l'absence de M. Steiner. Il n'y a dans ce cas pas de risque de surpression au niveau du massif de déchets car le gaz n'est pas sous pression ; il est capté par une pompe à vide.

Suite à une demande de M. Béliart, M. Steiner confirme que l'information en cas de travaux pourra être étendue à toutes les communes potentiellement concernées par les nuisances olfactives et que cette information ne concerne que les travaux ne relevant pas de l'entretien courant.

Sur la demande de M. Le Chatton, Mme Bruyat Korda indique que l'exploitant est Sita Île-de-France et que « SUEZ » est une marque.

M. Le Chatton fait état de la disparition au budget communal de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'un montant de l'ordre de 20 000 €, soit 15 % du budget communal, versée antérieurement par K2O avant le changement d'exploitant (K2O vers Sita Île-de-France). Il demande des explications et indique que, selon la DGFIP, cette disparition serait la conséquence d'une opération d'optimisation fiscale.

Mme Bruyat Korda indique que les sites de Liancourt-Saint-Pierre et de Crepy-en-Valois, comme toutes les ISDND du groupe, sont désormais rattachés au site régional dont ils dépendent. Elle présume que la CVAE est versée au lieu du siège social, c'est-à-dire à Suresnes. Mme Bruyat Korda se renseignera pour vérifier s'il y a erreur ou non.

M. Léraillé demande des précisions sur les règles de calcul des redevances et taxes payées aux communes.

M. Le Chatton, dont la commune ne perçoit plus la CVAE, indique percevoir une redevance annuelle comprise entre 60 et 80 000 € la tonne, selon le tonnage (soit entre 0,63€ et 0,95 € la tonne). Il ignore la situation des autres communes concernées. Concernant la demande de prolongation de l'exploitation, il demande si SITA Île-de-France est certaine en un an et demi de combler et de refermer les derniers casiers. Sur l'impact de cette prolongation, il demande si Sita Île-de-France continuera à assumer le risque de dégradation de la voirie. Enfin, il rappelle qu'un riverain avait été indemnisé des nuisances et s'interroge sur l'opportunité de prévoir une indemnisation complémentaire au regard du maintien des impacts (trafic, bruit, risque d'odeurs).

M. Chataigné note que l'arrêté du 8 janvier 2001 prévoyait que « *la présente autorisation est accordée pour un volume global de 1 250 000 m³ et pour une durée maximale de 15 années. L'exploitation prendra fin à la première valeur atteinte* ». Un des deux valeurs est atteinte.

Mme Bruyat Korda confirme que le vide de fouille sera comblé dans un an et demi et que la couverture sera réalisée. Concernant l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2001, l'une des deux valeurs fixées a été atteinte et l'exploitation n'est plus possible. C'est la raison de la demande de prolongation.

M. Le Chatton observe que le choix d'autoriser la prolongation n'existe pas sauf à accepter que la couverture du site soit inadéquate.

Avec ou sans autorisation de prolongation, M. Beliard rappelle que l'obligation de couverture du site subsistera. Le projet d'arrêté préfectoral de prolongation de l'activité doit être examiné en décembre 2015 par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

5. Rapport de l'inspection des installations classées :

M. Béliart présente son rapport et conclusions suite aux inspections des 7 octobre 2014 et 3 juillet 2015.

6. Présentation du projet d'extension :

Mme Bruyat Korda présente les grandes lignes du projet d'extension du centre de stockage.

M. Béliart indique que l'exploitant doit apporter des compléments à son dossier de demande d'autorisation. Le projet d'extension sera présenté aux membres de la commission dans les meilleurs délais dès que la recevabilité aura été prononcée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Domergue clôt la séance à 18 heures.

Beauvais, le 25 novembre 2015

La présidente,

Isabelle DOMERGUE

Annexes au compte-rendu :

- rapport de l'exploitant,
- rapport de l'inspection des installations classées,
- règlement intérieur de la CSS.